

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1- OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet la réglementation des relations contractuelles entre le CERECAMP et le client dans le cadre de prestations de formation proposées par le CERECAMP. Pour toute demande ou réclamation, le client peut adresser un courrier à l'adresse suivante : **CERECAMP** – 11, boulevard des Récollets – CS 97802 – 31078 Toulouse Cédex 4.

Le CERECAMP propose et dispense des formations à destination des experts-comptables, des commissaires aux comptes, ainsi que des salariés des cabinets d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes.

Il appartient au client et au bénéficiaire de s'assurer qu'ils disposent d'une protection adéquate contre toute forme d'intrusion liée à l'utilisation d'Internet, et tout particulièrement contre les virus informatiques. Le CERECAMP ne saurait être responsable des incidents liés à l'utilisation de l'Espace Jinius et/ou de tout service auquel le CERECAMP donne accès pour les besoins des formations. En cas de difficulté, une hotline est mise à disposition. Elle peut être contactée par téléphone au 0825.826.116 ou par courriel à l'adresse suivante : [assistance@jinius.fr](mailto:assistance@jinius.fr).

Différents formats sont proposés par le CERECAMP :

- Les formations en présentiel sont animées par au moins un formateur et sont intégralement dispensées au sein des locaux du CERECAMP ou de locaux réservés par le CERECAMP
- Les formations en e-learning consistent en un enseignement pédagogique dispensé sous forme digitale, accessible par le biais d'un espace électronique sécurisé (LMS) disponible à partir de l'Espace Jinius (la « Plateforme E-learning »).
- Les Formations en blended-Learning comprennent au moins un module e-learning (accessible à partir de l'Espace Jinius (le « Module E-learning »)) ou une classe virtuelle et une formation en présentiel, qui ne peuvent pas être suivis indépendamment.
- Les formations mixtes sont animées par au moins un formateur et sont dispensées **simultanément** au sein des locaux du CERECAMP et à distance, au moyen d'une plateforme collaborative de visioconférence (outil GOTO).
- Les webinaires / classes virtuelles sont dispensés en direct et à distance avec au moins un formateur et accessibles à partir de l'Espace Jinius (lien vers l'outil GOTO). Les échanges avec les intervenants ont lieu au moyen d'une plateforme collaborative de visioconférence (« chat »).

### 2-1 INSCRIPTION

L'inscription à une session de formation est effectuée exclusivement en ligne sur le site Internet du CERECAMP. Toute inscription est subordonnée à la création par le client et le Participant d'un compte sur la plateforme de formation intégrée Jinius - [espaces.jinius.fr](https://espaces.jinius.fr).

Avant de valider la demande d'inscription et de payer, le client est invité à prendre connaissance des CGV et à y consentir en cochant la case dédiée à cet effet, ce qui vaut acceptation entière et sans réserve desdites CGV. Toute inscription est soumise aux CGV, sauf dérogation expresse et formelle.

La conclusion du contrat entre les parties s'opère par l'acceptation du client de l'offre du CERECAMP. L'acceptation du client se matérialise par la signature de la convention simplifiée de formation, du devis accepté (envoyé au CERECAMP par courrier ou mail) ou la validation de la commande web via le profil utilisateur du client.

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur applicable aux bénéficiaires qui aura été transmis lors de son inscription.

**Les inscriptions sont validées à réception du règlement (carte bancaire, virement ou chèque)**, dans l'ordre d'arrivée et jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles de la session (sans que cela ne vaille confirmation de la tenue de la session). Dès validation de l'inscription, une convention de formation professionnelle ou un contrat de formation professionnelle, sont mis à disposition du client dans l'Espace Entreprise Jinius. Cette convention est à télécharger, remplir, dater, signer puis téléverser à destination du CERECAMP dans l'Espace Entreprise Jinius.

## 2-2 EXCLUSION & SUSPENSION

Le CERECAMP se réserve le droit :

- D'exclure, et ce à tout moment, tout bénéficiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement de la session et/ou manquerait gravement au règlement intérieur du CERECAMP applicable aux bénéficiaires,
- De refuser toute inscription pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## 3-1 WEBINAIRES, CLASSES VIRTUELLES

Les inscriptions sont NOMINATIVES (une inscription = une connexion). Seul un bénéficiaire **inscrit** (ayant réglé son inscription en totalité), se verra éditer une attestation de suivi/un certificat de réalisation à l'issue de la formation. Un bénéficiaire non inscrit ne pourra en aucun cas, et ce même s'il a suivi la formation, réclamer l'un et/ou l'autre de ces documents tant que le coût de l'inscription n'aura pas été réglé en totalité au CERECAMP.

## 3-2 E-LEARNING

Les inscriptions sont NOMINATIVES (une inscription = une connexion). Seul un bénéficiaire **inscrit** (ayant réglé son inscription en totalité), se verra éditer une attestation de suivi/un certificat de réalisation à l'issue de la formation. Un bénéficiaire non inscrit ne pourra en aucun cas, et ce même s'il a suivi la formation, réclamer l'un et/ou l'autre de ces documents tant que le coût de l'inscription n'aura pas été réglé en totalité au CERECAMP.

**Le règlement d'une formation e-learning entraîne automatiquement sa validation, à la date de réception du règlement.**

**Dès l'ouverture de l'accès à la plateforme e-learning**, il vous sera impossible de modifier le bénéficiaire (même si la formation n'a pas été commencée). **Vous ne pourrez pas non plus demander d'annulation**, et donc de remboursement.

Une formation e-learning non effectuée ou effectuée partiellement à la date de fin de validité de l'accès ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement, partiel ou total.

#### 4- DEVIS ET PRIX

**Formation CATALOGUE ou STAGE EC :** Les prix affichés dans le catalogue de formation du CERECAMP, sur le site internet ou dans tout autre document du centre de formation sont affichés en euros HT, la TVA s'appliquant en sus. Les tarifs indiqués comprennent le coût pédagogique, le support de formation et les frais d'organisation. Les prix affichés sont valables pour les dates annoncées et peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle. Le déjeuner n'est pas compris, sauf indication dans la convocation.

**Formation INTRA :** Le coût d'une formation en Intra dépend de plusieurs paramètres, propres à chaque prestation. Une proposition commerciale personnalisée vous sera donc envoyée pour toute demande d'Intra à organiser dans votre cabinet.

Si le bénéficiaire est un travailleur indépendant, il peut bénéficier d'une prise en charge par le FIF PL ([www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)). Il doit effectuer le paiement du prix au bénéfice du CERECAMP, puis établir une demande de prise en charge. Le FIF PL remboursera le client à l'issue de la formation sous réserve d'acceptation de sa demande, et de la transmission des justificatifs demandés.

Si le bénéficiaire est un salarié, il peut bénéficier d'une prise en charge par un OPCO. Le client doit effectuer le paiement du prix au bénéfice du CERECAMP, puis établir une demande de prise en charge auprès de l'OPCO concerné, impérativement avant le début de la session. L'OPCO remboursera le client à l'issue de la formation sous réserve d'acceptation de sa demande, et de la transmission des justificatifs demandés.

Les factures sont mises à disposition du client à l'issue de la session dans l'Espace Entreprise Jinius.

#### 5- PAIEMENT DE LA PRESTATION

Le règlement de l'intégralité du coût de la formation est effectué à l'inscription, par carte bancaire (uniquement au moment de la commande via notre portail formation), virement bancaire (RIB disponible sur demande) ou chèque à l'ordre du CERECAMP. **Une inscription ne sera validée qu'à réception du règlement total.**

Le CERECAMP se réserve le droit de refuser d'honorer une commande et de délivrer les formations à un client qui n'aurait pas procédé au paiement des commandes précédentes et ce sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### 6- PENALITES

A défaut de respecter les modalités de paiement, une majoration légale sera applicable de plein droit dès le lendemain de la date d'exigibilité du règlement, équivalente au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne.

Les pénalités sont calculées sur le montant toutes taxes comprises et sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

#### 7- ANNULATION, REPORT D'UNE SESSION

**Annulation par le client - Absence du bénéficiaire :** Une annulation donnera lieu à un remboursement intégral seulement si elle parvient, **par écrit**, au plus tard 7 jours avant le début de la formation. Pour toute annulation intervenant dans les 7 jours qui précèdent le début de la formation, 30 % du montant du coût pédagogique resteront acquis au CERECAMP, sauf cas de force majeure librement apprécié par le CERECAMP.

En cas d'absence non signalée par écrit au plus tard le matin de formation, la journée sera intégralement facturée au client.

**IMPORTANT : La non-réception d'une convocation ne peut en aucun cas justifier une absence.**

**Annulation ou report du fait du CERECAMP :** Dans le cas où le nombre de bénéficiaires serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de la formation, le CERECAMP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Les bénéficiaires seront informés au plus tard 5 jours ouvrables avant la date prévue. En cas d'annulation ou de refus de la date de report proposée, le CERECAMP rembourse l'intégralité des sommes versées lors de l'inscription, sans aucun autre dédommagement.

Dans le cas où la formation est annulée le jour de la prestation, du fait de l'impossibilité du formateur d'intervenir, le CERECAMP remboursera les sommes versées lors de l'inscription, sans aucun autre dédommagement.

## 8- REMPLACEMENT D'UN BENEFICIAIRE, ABANDON

Dans le cas où un bénéficiaire ne pourrait assister à une formation, le client conserve la possibilité de substituer au bénéficiaire prévu à l'origine un nouveau bénéficiaire de son cabinet ayant les mêmes compétences techniques, les mêmes besoins et remplissant les prérequis éventuels.

Le remplacement doit être porté à la connaissance du CERECAMP par écrit avant la tenue de la session. Le bénéficiaire remplaçant devra indiquer son nom/prénom et signer la feuille d'émargement mise à disposition.

En cas d'abandon du bénéficiaire en cours de formation ou de réalisation partielle de l'action de formation, aucun report ne sera possible et le coût sera dû en totalité au CERECAMP à titre de dédommagement.

## 9- REMPLACEMENT D'UN FORMATEUR/D'UNE FORMATRICE

En cas d'impossibilité pour un formateur ou une formatrice d'assurer l'action de formation prévue, et quelle que soit la raison de cette impossibilité, le CERECAMP se réserve le droit de faire appel à un autre intervenant, au profil identique et aux compétences techniques équivalentes.

## 10- CONVOCATION AUX FORMATIONS

Une convocation contenant les modalités de déroulement de la formation est adressée au bénéficiaire par mail au moins 5 jours ouvrables avant le début de la formation.

En cas de non-réception d'une convocation, il est de la responsabilité du client de contacter le CERECAMP avant la date de la formation prévue. **La non-réception d'une convocation ne peut en aucun cas justifier une absence.**

## 11- DOCUMENTS CONTRACTUELS ET RESERVE DE PROPRIETE

Une facture émise par le CERECAMP est mise à la disposition du client à l'issue de la formation, ainsi qu'un certificat de réalisation (Espace Entreprise Jinius). Une attestation de présence est adressée au bénéficiaire (Espace Participant Jinius).

Tout document remis au bénéficiaire avant, pendant et après la formation reste la propriété du CERECAMP jusqu'à paiement complet du prix par le client.

## 12- DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la relation entre le CERECAMP et ses clients (bon de commande, convention, feuille d'émargement, quiz d'évaluation des connaissances, mails, etc.) sont obligatoires pour l'exécution de la convention de formation et le bon suivi de cette dernière. Le consentement est recueilli au moment de l'inscription.

Vous trouverez, dans votre Espace Jinius, la politique de protection et de conservation des données dans JINIUS ainsi que les mentions légales.

**Le CERECAMP s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires.**

En application de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, l'utilisateur dispose, concernant ses données personnelles, des droits suivants : accès, rectification, limitation, opposition, réclamation pour motifs légitimes et portabilité. Pour exercer ces droits, il suffit à l'utilisateur de contacter Mme Louise FIDJI par mail à l'adresse suivante : [lfidji@oec-occitanie.org](mailto:lfidji@oec-occitanie.org).

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter notre [Politique de confidentialité](#) des données personnelles.

## 13- DROIT D'AUTEUR

Le client reconnaît que tous les éléments, notamment documents, textes, visuels, logos, infographies qui lui sont remis sont la propriété de leurs auteurs et s'interdit toute reproduction ou représentation sans leur accord.

## 14- PREPOSES

Le client se porte garant envers l'organisme de formation du respect par ses préposés de toutes les obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales de vente, et par le règlement intérieur transmis lors de l'inscription.

## 15- INVALIDITE D'UNE CLAUSE – LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

L'invalidité d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales de vente n'entraînera pas la nullité de celles-ci.

Les parties soumettent l'intégralité de leurs relations contractuelles ainsi que les présentes au droit français.

Tout différent relatif à l'exécution et /ou à leur interprétation sera, à défaut de résolution amiable dans les 2 mois de sa notification, sera soumis par l'une des parties (nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires), au Tribunal de Montpellier, par lettre recommandée avec avis de réception.